

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/5 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté municipal de circulation 2024/54, prolongé par l'arrêté 2024/70

Considérant la demande en date du 23 janvier 2024 par la société NORMANDIE RENOVATION située à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76), **concernant la rénovation du mur de l'ancienne entrée du Parc de Clères**, 32 avenue du Parc, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le samedi 1^{er} février 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. La circulation se fera sur une voie et sera alternée par feu tricolore. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 3 : une place de stationnement devant le 118 rue du comte de Béarn (restaurant les P'tites Pommes) servira au positionnement d'un des feux tricolores, il y sera interdit de stationner.

Article 4 : la rue de l'église sera en sens unique, même pour les riverains.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société NORMANDIE RENOVATION avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 5 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société NORMANDIE RENOVATION sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 23 janvier 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

